



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MARS 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A013

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Pays d'Aix Développement

Le 12 mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 mars 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – AUGÉY Dominique - BALDO Edouard – BARRET Guy - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile - BORELLI Christian – BOUDON Jacques - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique - BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier - GALLESE Alexandre - GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – LAFON Henri - LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël - MEÏ Roger – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel - ROLANDO Christian - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : JOUVE Mireille suppléée par LALAUZE Andrée

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BASTIDE Bernard donne pouvoir à MORBELLI Pascale – BENKACI Moussa donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BOULAN Michel donne pouvoir à LHEN Hélène – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BURLE Christian – CIOT Jean-David donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CRISTIANI Georges donne pouvoir à DAGORNE Robert – FILIPPI Claude donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à CESARI Martine – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - NERINI Nathalie donne pouvoir à TALASSINOS Luc – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine – SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis – TERME Françoise donne pouvoir à BERNARD Christine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI Karima donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – CHARDON Robert – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 12 MARS 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

**Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à Pays d'Aix Développement
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Ce rapport concerne l'attribution, pour 2015 d'une subvention à l'association Pays d'Aix Développement, œuvrant pour l'accompagnement des entreprises, leurs projets d'implantation et l'émergence de projets innovants, pour un montant de 470.000 €.

Exposé des motifs :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par la CPA.

A ce titre, il est proposé de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de la politique de développement économique de la CPA :

1. LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

2. LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi. Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés. L'Etat a commandé à ce jour deux évaluations des Pôles.

3. LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère strictement économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire

RAPPEL DES MISSIONS DE PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT

Créée en 1996 à l'initiative de la Communauté du Pays d'Aix, Pays d'Aix Développement (PAD) est un acteur majeur en matière de dynamique d'implantation des entreprises et de promotion économique du territoire.

Ses missions principales s'articulent autour de 4 axes majeurs :

- Promotion économique du territoire et prospection d'entreprises en fonction de la stratégie de développement économique de la Communauté du Pays d'Aix et des attentes des communes,
- Accompagnement des projets de développement des entreprises déjà implantées,
- Accueil d'entreprises et facilitation de l'implantation (l'accompagnement d'une entreprise requiert en moyenne deux jours de travail),
- Gestion du fonds d'amorçage « Dispositif d'Amorçage de Provence » visant à favoriser l'émergence de projets technologiques ou innovants sur le bassin minier de Provence. Depuis le 1^{er} janvier 2012, ce dispositif s'étend à la totalité du territoire communautaire.

Depuis septembre 2002, PAD est certifiée ISO 9001 – norme 2000*. C'est la première agence de l'arc méditerranéen à avoir entrepris et réussi cette démarche de Management Qualité.

PAD bénéficie d'un soutien particulier de la Communauté du Pays d'Aix. En effet, cette association est étroitement liée au développement économique du territoire puisqu'elle a pour objet d'accompagner et de favoriser la création et l'implantation d'entreprises, et de promouvoir l'attractivité du Pays d'Aix.

^{*} La Norme internationale ISO 9001:2000 spécifie les exigences relatives au système de management de la qualité lorsqu'un organisme :

1. doit démontrer son aptitude à fournir régulièrement un produit conforme aux exigences des clients et aux exigences réglementaires applicables,
2. vise à accroître la satisfaction de ses clients par l'application efficace du système, y compris les processus pour l'amélioration continue du système et l'assurance de la conformité aux exigences des clients et aux exigences réglementaires applicables.

Toutes les exigences de la présente Norme internationale sont génériques et prévues pour s'appliquer à tout organisme, quels que soient son type, sa taille et le produit fourni.

Le pré-bilan 2014 fourni par PAD au 1^{er} septembre 2014 fait apparaître les éléments suivants :

- 288 dossiers suivis
- 96 implantations représentant 1 114 emplois, dont :
 - 42 nouvelles entreprises implantées, soit 320 emplois créés ou transférés sur le territoire de la CPA
 - 54 entreprises qui se sont développées de manière significative sur le territoire, soit 794 emplois créés et maintenus.
- 160 dossiers toujours actifs représentant un potentiel d'environ 1.500 emplois

Les implantations se répartissent de la façon suivante :

- 56 % dans le secteur des services,
- 34 % dans celui de l'industrie,
- 6 % dans le commerce,
- 4 % dans le transport et la logistique,

Le Dispositif d'Amorçage de Provence (DAP)

Depuis la création du Dispositif d'Amorçage de Provence, le Fonds d'Industrialisation du Bassin Minier (FIBM) confié à PAD s'élevait à 1,934 millions d'euros. Avec les abondements de la CPA (250.000 € répartis sur 2012 et 2014), l'apport des partenaires bancaires et les remboursements, les ressources s'élèvent aujourd'hui à 2.897.126 euros. A ce jour, 77 dossiers ont été retenus (sur 157 proposés en comité de sélection), 57 entreprises créées. Enfin, 592.939 euros ont été remboursés par les entreprises.

Le pré-bilan 2014 fourni par PAD au 1^{er} septembre 2014 pour le Dispositif d'Amorçage de Provence (DAP), fait apparaître les éléments suivants :

- Montant engagé au 1^{er} septembre 2014 = 2.493.687 euros
- 7 projets sur 17 ont été retenus pour un montant de 210.000 euros
- Montant remboursé par les entreprises = 90.642 euros

Pour son fonctionnement général, PAD sollicite le soutien financier de la Communauté du Pays d'Aix à hauteur de 490 000 euros, représentant 75,66 % de son budget prévisionnel 2015. A ce jour, l'association ne sollicite pas la CPA pour le DAP.

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global De l'association	Subvention sollicitée	Subvention Proposée Par la commission	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
2015/110	PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT (fonctionnement)	ICE	490.000	647.604	490.000	470.000	72,58 %	Oui
TOTAL						470.000		

Sigles :

ICE	Innovation et Création d'Entreprise
PC	Pôle de Compétitivité
ZA	Zone d'Activité
ANIM°	Animation, communication, événements à caractère économique

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2010_A099 du Conseil de Communauté du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 14 janvier 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 janvier 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement à l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT d'une subvention de 470.000 € pour son fonctionnement général, conformément aux termes de la convention d'objectifs ci-annexée ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention ci-annexée ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3A/90/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

ANNEXE 1

Associations à caractère économique

Critères d'attribution adoptés au cours du Conseil communautaire du 24 juin 2010

(Délibération n° 2010_A099)

Deux axes ont été retenus : l'un détermine la classe thématique dans laquelle doit s'insérer l'association, l'autre définit les conditions qui président à l'attribution d'une subvention.

Les thématiques :

- ⇒ la création, l'implantation, le développement, le soutien et le service aux entreprises,
- ⇒ la gestion, la coordination et l'animation des zones d'activités et de groupements de professionnels, avec en priorité, les zones d'activité transférées à la CPA,
- ⇒ la structuration, la coordination, l'animation des filières innovantes de la haute technologie, du développement durable, des pôles d'excellence et de compétitivité.

Les conditions d'attribution :

- ⇒ les associations doivent œuvrer en faveur du développement économique, les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles,
- ⇒ le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être attaché au territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- ⇒ la demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets,
- ⇒ l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre,
- ⇒ l'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il est demandé à l'association de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine,
- ⇒ toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit également solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés,
- ⇒ le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association.

Exception pour les actions à « caractère événementiel » : les seules manifestations pouvant être subventionnées doivent viser à promouvoir l'une des thématiques suivantes : les énergies renouvelables, les hautes technologies et la défense de l'environnement, les produits du terroir.

Fiche association et budget prévisionnel

DOSSIER N° 2015-110	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N ° 2147	14 janvier 2015	29 janvier 2015	12 mars 2015
PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT (PAD)			
PRÉSIDENT	Monsieur Maurice FARINE		
SIÈGE	AIX EN PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1996, l'association a pour objet : - La promotion économique du Pays d'Aix, l'accueil d'entreprises et de leurs personnels, leur soutien technique, administratif, promotionnel et pour les porteurs de projets éligibles, le soutien financier par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt, ni garantie. - La gestion du Dispositif d'Amorçage de Provence		
OBJET DE LA DEMANDE	PAD sollicite le soutien financier de la CPA afin de réaliser ses missions dans les meilleures conditions, à savoir : ▪ La promotion économique et prospection d'entreprises en fonction de la stratégie de développement économique de la Communauté du Pays d'Aix et des attentes des communes, action renforcée en 2015, ▪ L'accompagnement des projets de développement des entreprises déjà implantées par son soutien à la communication et à la mobilisation des financements (Europe, Etat, Région...), mise en relation avec les banques, les partenaires institutionnels, et les cabinets conseil, ▪ La promotion du Pays d'Aix au travers d'actions publicitaires de marketing territorial pour attirer et accueillir de nouvelles entreprises, puis faciliter leur implantation, ▪ L'accueil des entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire de la C.P.A. : mobilisation des aides financières, proposition de terrains et de locaux, problématique du recrutement et de la formation, suivi de l'implantation.		
AUTRES PARTENAIRES	CG13 = 46.500 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	647.604 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	645.554 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	490.000 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2014	490.000 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	470.000 €	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2014	490.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 215	72,58 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	75,90 %
MONTANT DE LA TRÉSORERIE			
MOYENS HUMAINS	5,5 salariés en CDI		
LOCAUX	135 m2 mis à disposition par la CPA		

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	40.000	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
61 - Services extérieurs		Département (s) <u>Conseil Général</u>	46.500
Sous-traitance générale		Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières		Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation		Indiquer le montant total des subventions	
Assurances		sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015)	
Documentation	600	Détail par service	490.000
Divers			
62 - Autres Services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	114.000	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	213.412		
Déplacements, missions et réceptions	10.000		
Frais postaux et de télécommunication		Fonds Européens	
Services bancaires		Emplois Aïdés (ex CNASEA)	
Divers	4.400	Autres (à détailler)	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	360.000	75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts		Cotisations	
Charges sociales		Autres (à détailler)	91.104
Autres charges de personnel	1.000		
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	20.000
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	4.192	78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DÉPENSES : 647.604 **TOTAL RECETTES :** 647.604

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix-en-Provence le 07/11/2014

Signature du Président

Centre d'Association
 Les Patios de Forbin, 9 bis Place John Reward
 13100 Aix-en-Provence
 Tel. 04 42 17 02 32 - Fax 04 42 17 02 33
 info@provence-pad.com - Siret 408 834 570 00025

Convention

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2015/01

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par **son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son**
représentant, dûment habilité à signer la présente convention par
délibération N° 2015-AXXX du 12 mars 2015

ci-après désigné **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT**
sise **« Le Mercure » A – 565, avenue Marcelin Berthelot**
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence
13851 AIX-EN-PROVENCE cédex 3

représentée par **son Président, Monsieur Maurice FARINE**
ci-après désignée **« l'association »**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération N°2010_A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2015-110

VU la délibération N°2015_AXXX du Conseil communautaire du 12 mars 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la C.P.A. en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association PAD a pour objet, selon ses statuts :

- La promotion économique et prospection d'entreprises en fonction de la stratégie de développement économique de la Communauté du Pays d'Aix et des attentes des communes,
- L'accompagnement des projets de développement des entreprises déjà implantées par son soutien à la communication et à la mobilisation des financements (Europe, Etat, Région...), mise en relation avec les banques, les partenaires institutionnels, et les cabinets conseil,
- La promotion du Pays d'Aix au travers d'actions publicitaires de marketing territorial pour attirer et accueillir de nouvelles entreprises, puis faciliter leur implantation,
- L'accueil des entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire de la C.P.A. : mobilisation des aides financières, proposition de terrains et de locaux, problématique du recrutement et de la formation, suivi de l'implantation.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT pour la réalisation des actions qu'elle initie dans le cadre de ses missions définies à l'article 1 de la présente convention.

L'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association est d'un montant de 647.604 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 470.000 €, soit 72,58 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de trois versements :

- le 1^{er} tiers au cours du premier trimestre,
- le 2^{ème} tiers au cours du second trimestre,
- le solde au cours du troisième trimestre après réception d'un bilan intermédiaire, qualitatif, quantitatif et financier.

Les versements seront effectués sur le compte n° 10096/18571/00042679701/10 ouvert auprès de la CIC Lyonnaise de Banque par l'association.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),
- ✓ accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, Tél. : 04.42.93.85.54).
- ✓ faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication.
- ✓ transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet, tel que défini à l'article 1, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2015_AXXX du Conseil communautaire
du 12 mars 2015

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association PAYS D'AIX
DEVELOPPEMENT
Le Président**

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Pays d'Aix Développement

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	83
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
Pour	83
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS/MASINI

17 MARS 2015